



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 7 juillet 2026

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité territoriale de la Côte-d'Or

Affaire suivie par Sarah HARDY
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

Téléphone : 03 39 59 53 52
Secrétariat : 03 39 59 53 01

Réf. : 2026/MEC PLU/Til-Châtel/SH/506

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté

à

Préfecture de la Côte d'Or
Service environnement et urbanisme
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Affaire suivie par Théo POIRETTE
pref-urbanisme@cote-dor.gouv.fr

Objet : Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités de Til-Châtel emportant la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel.

Le présent projet a fait l'objet d'une consultation de mes services dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le 5 février dernier. Par courrier daté du 2 mars 2026, j'ai émis un avis favorable à ce projet pour lequel une étude d'impact n'apparaissait pas nécessaire en ce qui concerne les champs de compétence de mon service.

Une évaluation environnementale ayant été jointe au présent dossier de consultation, vous trouverez ci-après l'avis complété avec les nouveaux éléments transmis.

La déclaration de projet vise à permettre l'extension de la plateforme logistique du Groupe SEB, situé au sein de la ZAE Seuil de Bourgogne à Is-sur-Tille, sur une emprise supplémentaire de 2,4 ha.

A cet effet, le projet prévoit le reclassement de 2,2 ha actuellement classés en zone A (agricole) en zone UE destinée aux activités économiques. Aussi, l'emprise de 32 ha de la plateforme logistique est aujourd'hui classée en zone 1AUE ; cette zone sera reclassée en zone UE.

L'orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone 1AUE est supprimée de même que le règlement écrit relatif à cette zone. Un nouveau règlement est créé pour la zone UE.

Alimentation en eau potable :

Il est prévu de raccorder la construction aux réseaux existants. La commune est alimentée en eau potable par le SIAEP de Til-Châtel – Echevannes ; l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

- Protection des eaux souterraines :

Il apparaît que l'évaluation environnementale n'identifie, à tort, aucun enjeu lié à l'eau potable.

Il est rappelé que bien que le projet soit situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine, il est localisé dans **la zone de vigilance de la source de la Bèze, instaurée par la Déclaration d'utilité publique (DUP) de protection du captage, en date du 29/02/2016**. Cette source alimente en eau potable la commune de la Bèze.

Il s'agit d'une source karstique dont la vulnérabilité est proche de celle des eaux de surface, en raison de la fracturation du milieu et de la rapidité des vitesses d'écoulement.

Des mesures d'évitement et de réduction des risques seront à prévoir dans le cadre de la réalisation du projet, en phase chantier et en phase d'exploitation, afin de prévenir et de traiter les pollutions accidentelles et chroniques.

- Adéquation besoins / ressources :

La consommation d'eau potable liée au projet est limitée aux usages domestiques, aucun usage industriel n'étant prévu au regard des activités projetées. La consommation supplémentaire d'eau annuelle est estimée à 5000 m³ maximum.

Il est précisé à ce titre, que le surplus de consommation équivaut à 19% des économies d'eau réalisées entre 2023 et 2024.

Par ailleurs, le règlement écrit de la zone promeut la récupération des eaux pluviales. Aussi, il convient de rappeler que la réutilisation des eaux de pluies est réglementée par l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique.

Nuisances sonores

Les habitations riveraines les plus proches se situent à environ 700 m. Il s'agit du lotissement APRR qui héberge le personnel dédié à l'entretien et à la gestion de l'autoroute. Les logements du lotissement APRR sont situés à proximité immédiate de l'A31, et soumis aux nuisances liées au trafic autoroutier.

L'activité est susceptible de générer des nuisances sonores par une augmentation du trafic poids lourds sur l'A31. Il est précisé que le projet entraînera un accroissement de moins de 0,5% du trafic actuel.

Le risque de nuisances sonores paraît ainsi négligeable.

Lutte anti-vectorielle :

La commune de TIL-CHATEL fait partie des communes colonisées par le moustique tigre (*Aedes albopictus*), depuis juillet 2022.

Le projet prévoit une gestion douce des eaux pluviales à travers notamment la création de noues. Toutes les mesures devront être prises dans la conception et l'entretien des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, pour ne pas créer de gîtes larvaires favorables à la prolifération des moustiques vecteurs de maladies.

Lutte contre les espèces invasives à enjeu de santé publique (Ambroisie) :

En cas de présence constatée lors des travaux, il conviendra d'appliquer strictement l'arrêté préfectoral n°2018-17 du 18/07/2018 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Côte d'Or, afin d'éliminer les plants et prévenir la dissémination de cette espèce.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce projet pour ce qui concerne les champs de compétence de mon service.

Pour la directrice générale,
La responsable de l'unité territoriale
santé environnement de Côte d'Or
Graziella MIDELET

